

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

## D é c i s i o n n ° 2 0 2 5 \_ 1 2 \_ C C P

**Objet :** **MARCHE DE TRAVAUX pour la Réhabilitation et extension groupe scolaire Bois du Fay – LOT 6B traitement de façades-Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)**

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

**Vu** la décision n°2024-25-ST, relative à l'attribution du lot6 traitement de façades, pour la réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay, à la société LVP,

**Considérant** la défaillance de l'entreprise LVP attributaire du lot6 traitement de façades pour la réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay,

**Considérant** la nécessité de réalisation des ouvrages décrits dans le marché initial pour leur parfait achèvement,

**Considérant** la mise en concurrence relancée et le rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre des 3 offres reçues et désignant la société **CS FACADE** comme économiquement la plus avantageuse et la mieux disante.

## D é c i d e

### **Article 1er :**

Il est procédé au retrait de la décision 2025\_08\_CCP et remplacée par la présente ;

### **Article 2 :**

D'attribuer et de signer le marché de travaux pour le LOT6B traitement des façades – isolation thermique par l'extérieur, pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Bois du Fay.

- Avec la société **CS FACADE**, sise 3 place des Verges – 95140 Garges Les Gonesse.
- Pour un montant de 446 143,18 € HT, ainsi que tous documents afférents à ce marché, y compris les éventuels avenants dans la limite des 5%.
- Pour une durée estimée à 18 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **Article 3 :**

Les crédits seront portés au budget conformément à l'autorisation de programme.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 12 mai 2025.

**Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de l'envoi  
en Sous-Préfecture, le  
et de la publication, le**

**Christophe BUHOT**  
Maire



**Christophe BUHOT**  
Maire



Date de compte-rendu en Conseil Municipal :